

Direction départementale des territoires et de la mer

Vannes, le 23 janvier 2017

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Nature, Forêt, Chasse

SAS PARC EOLIEN BOIS DE GRISAN  
30 Bld Richard Lenoir  
75011 PARIS

Affaire suivie par : Christian LE CADRE  
Téléphone : 02 56 63 74 91  
Mél : christian.le-cadre@morbihan.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation de défrichement Saint Laurent sur Oust

Réf. : Dos DDTM 1135\_ sylvia 1519

P.J. :

**Lettre Recommandée avec Accusé de Réception**

Monsieur,

Par demande reçue le 21 décembre 2016 à la direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM), vous sollicitez une autorisation de défrichement pour une surface de 0,6732 ha de bois sis sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT SUR OUST, votre dossier est réputé **complet** à la date du **21 décembre 2016**.

Le délai d'instruction de votre dossier est fixé à 2 mois, celui-ci expire ainsi le **20 février 2017**. Si à l'expiration du délai sus-visé vous n'avez reçu aucun avis de notre part, l'autorisation demandée sera alors **tacitement accordée** pour une durée de cinq ans à compter de la date d'expiration du délai d'instruction. Dans ce cas, une attestation pourra vous être délivrée sur demande écrite de votre part.

En cas d'obtention de cette autorisation tacite :

1- conformément aux dispositions de l'article L341-6 du Code forestier qui dispose que toute autorisation de défrichement est subordonnée à des mesures compensatoires, vous devrez exécuter des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent de 5 790 €. Vous pourrez vous libérer de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur, soit dans ce cas d'un montant de 5 790 €.

2- vous disposerez d'un délai d'un an à compter de cette autorisation tacite pour transmettre à la DDTM, un acte d'engagement des travaux ou verser l'indemnité équivalente. Si vous optez pour le paiement de l'indemnité, vous devrez renseigner et signer le document de déclaration de choix selon le modèle joint en annexe. À réception de votre déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception. Si aucune de ces formalités n'a été accomplie au 20 février 2018, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si vous renoncez au défrichement projeté.

3- c'est la copie du courrier vous informant que votre dossier est complet (la présente lettre ou bien l'attestation sus-visée) qui est à afficher sur le terrain de manière visible de l'extérieur, avec rajout de la mention manuscrite «plan consultable en mairie». L'affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichage. Il est maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichage. Il est rappelé que c'est la date du plus tardif des deux affichages précédemment décrits (sur le terrain et en mairie) qui constitue le point de départ du délai légal de deux mois permettant à un tiers de contester l'autorisation devant les tribunaux. La preuve de cette date d'affichage relève de votre responsabilité : à défaut de cette preuve, la contestation pourra intervenir au-delà des deux mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des  
territoires et de la mer



Patrice BARRUOL

**Pour les cas d'autorisation tacite de défrichement.**  
**Déclaration du choix de verser, au Fonds stratégique de la forêt et du bois,**  
**une indemnité équivalente.**

Je soussigné(e), M. (Mme) .....,

choisis, en application des dispositions de l'article L. 341-6 du code forestier, de m'acquitter, au titre du 7ème alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception de dossier complet daté du ..... en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit ..... € ou en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois une partie de l'indemnité équivalente d'un montant de .....[indiquer le montant], qui tient compte des obligations que je vais réaliser en nature .....[indiquer les mesures qui seront réalisées] pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

